Image not found or type unknown

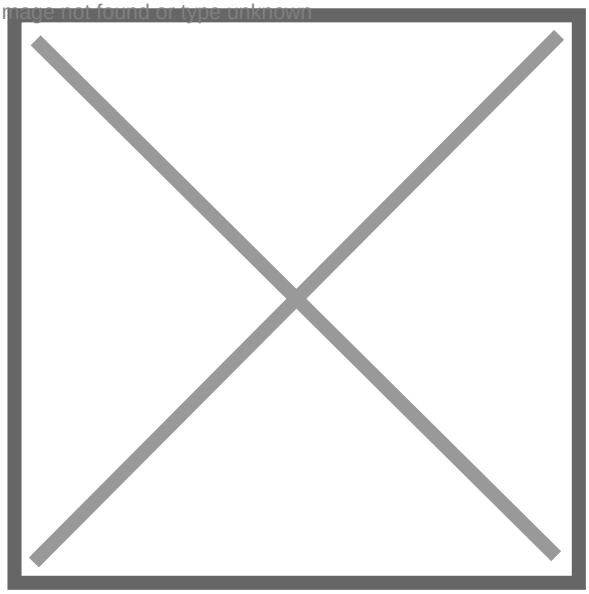

# Cas d'exemption de paiement du loyer pendant le préavis de départ

Par **les2s**, le **12/09/2011** à **10:40**

Bonjour,

Mon mari et moi venons d'emménager dans un nouveau logement. Nous laissons donc derrière nous un logement vide duquel nous sommes locataires jusqu'au mois de novembre (préavis en cours). Ce week-end, notre ancien logement a subi un dégât des eaux dû à une malfaçon dans les canalisations. C'est donc l'assurance du propriétaire qui prend en charge le nettoyage et les frais à engager pour la remise au net de l'appartement. Cette situation est-elle une raison valable pour demander l'exemption de paiement du loyer pour la durée restante du préavis? En effet, nous n'avons plus aucun bien sur place et n'y logeons plus mais payer un loyer pour un logement inhabitable nous parait difficilement acceptable.

Merci de l'attention que vous porterez à notre question.

Par **chris_ldv**, le **12/09/2011** à **11:48**

Bonjour,

Le seul cas de figure où vous pouvez demandez au tribunal la suspension du paiement du loyer est celui où le logement est inhabitable.

Cordialement,

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés